



Programmation 2022

Accompagnement financier des structures de Vol Libre de la région Occitanie



Les différentes sources d'aides financières des clubs et CDVL

- **L'ANS**, pour les actions éligibles au Projet sportif fédéral (PSF cf. tableau ci-après),
- **La FFVL** pour des actions comme Voler mieux, les sites, ...,
- **La ligue**, seule et en complément des financements FFVL et collectivités locales et ANS (hors financement double et reversement ANS),
- **Les aides privées** comme le mécénat, le sponsoring,
- **Les cotisations** des adhérents,
- **La vente** de produits ou de prestations (vol biplaces par ex.)

Les règles d'intervention de la LOVL

- **Règle 1** : la ligue ne finance pas les actions qui entrent dans le **cadre des actions éligibles ANS au Projet Sportif Fédéral et qui sont pilotées et mises en œuvre par une autre structure qu'elle-même** (évitement des redondances de financements publics et des reversements de financements publics à une structure tierce)
- **Règle 2** : pour les actions autres que les formations fédérales, le recyclage des pratiques, les sites, la filière haut-niveau, la **ligue ne contribue au financement qu'à concurrence de 30% du coût total de l'action** pour laquelle est demandée son appui, dans la limite du budget prévisionnel validé lors de la demande par la ligue
- **Règle 3** : concernant les actions relatives aux pratiques, **la ligue accompagne exclusivement des actions de découverte et de sensibilisation**
- **Règle 4** : la ligue ne **finance pas de demandes individuelles ni d'achat de matériel**



Les principes de financement ANS

- L'ANS a remplacé le ministère des sports pour le versement du « financement Etat » (ex. CNDS) depuis maintenant deux ans.
- Ce « financement ANS » est désormais assuré via la FFVL au travers le Projet Sportif Fédéral.
- Les structures, clubs, CDVL et ligues peuvent y prétendre selon un cadre déterminé.
- Pour une même action, il n'est pas possible d'être financé en direct par l'ANS et en indirect par la ligue ou un CDVL sur leurs propres financements ANS.
- Désormais les clubs, CDVL et ligues, lors de la campagne d'instruction (1^{er} trimestre de chaque année), doivent remplir directement leurs demandes (via le compte asso) qui sont transmises à la FFVL.
- Les versements sont effectués directement aux structures en début d'été par l'ANS.

Actions financées PSF FFVL par l'ANS en 2021

Libellé des actions	2021
1 - Actions en direction des jeunes	
2 - Pérennisation des sites conventionnés	
3 - Actions en direction du public handi	
4 - Actions en direction du public féminin	
5 - Organisation d'évènements découverte et promotion au grand public	
6 - Mise en place d'actions sur la gestion des risques	
7 - Formation de cadres fédéraux régionalisée	Réservé aux ligues
8 - Financement des équipes régionales de formation	Réservé aux ligues
9 - Recyclage	Réservé aux ligues
10 - Dossiers innovants – plafond de financement à 2% de la somme globale.	



Les règles ANS

- Uniquement les **actions éligibles au PSF de la FFVL** (page précédente)
- Un **plancher de subvention pour une ou plusieurs actions de 1500€** (cadre général) ou **de 1000€** (associations dont le siège est situé en ZRR et dans les quartiers prioritaires) ; ce plancher peut être obtenu en additionnant plusieurs demandes (actions) d'une même association,
- **Pas d'achat de matériel supérieur à 500€**,
- **Pas de reversement possible du financement perçu** (ex la ligue ne peut reverser à un club une subvention reçue par elle),
- **Pas de financement double** (ex un CDVL et un club pour une même action)
- **Calendrier contraint** (infos données par FFVL au réseau en début d'année),
- Un **compte asso à jour et conforme** dès l'instruction des demandes,
- Le **budget prévisionnel de l'association en cohérence** avec le financement de(s) l'action(s) sollicité,
- La **valorisation** des bénévoles.